

Le 10 janvier 2007 TTE C

0 0 1 9

**Attiswil**

**Route cantonale n° 1459 ; Flumenthal – Attiswil – Wiedlisbach  
Transformation de la traversée d'Attiswil**

**Crédit d'engagement pluriannuel**

**1 Objet**

Le crédit d'engagement demandé, de 1 209 000 francs (coûts totaux de CHF 2 123 000.00, moins les contributions de la commune de CHF 631 000.00, moins les dépenses liées de CHF 150 000.00, moins les coûts d'étude déjà autorisés de CHF 133 000.00) doit couvrir les coûts des travaux destinés à améliorer la sécurité routière pour tous les usagers dans la traversée de la localité d'Attiswil.

L'affaire relève de la compétence exclusive du Grand Conseil.

**2 Bases juridiques**

- Loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER, RSB 732.11), articles 18a, 24a, 24b, 24d, 26, 31a, 31b, 31c, 32 et 36
- Décret du 12 février 1985 sur le financement des routes (DFR, RSB 732.123.42), articles 3, 5 et 7
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.00), articles 43 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan de la route, approuvé par l'arrêté de la TTE du 1<sup>er</sup> décembre 2005
- Programme de construction des routes 2007 - 2010, liste des travaux de l'arrondissement IV, page 4, n° 24007038

**3 Coûts, dépenses nouvelles et dépenses liées**

(Niveau des prix au 1<sup>er</sup> décembre 2002 ; indice des prix à la production (IPP) de la Société Suisse des Entrepreneurs ; renchérissement dit après contrat ; indice suisse des prix de la construction, publié par l'Office fédéral de la statistique ; renchérissement mesuré par l'indice)

Coût total	CHF	2 123 000.00
./. contributions probables de tiers	- CHF	<u>631 000.00</u>
<b>Coûts à la charge du canton</b>	<b>CHF</b>	<b>1 492 000.00</b>
./. dépenses liées <sup>1</sup> (art. 48, al. 1, lit. d LFP)	- CHF	150 000.00
<b>Coûts à la charge du canton / montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP</b>	<b>CHF</b>	<b>1 342 000.00</b>
./. coûts d'étude déjà autorisés	- CHF	<u>133 000.00</u>
<b>Crédit à approuver</b>	<b>CHF</b>	<b><u>1 209 000.00</u></b>

Le crédit soumis à approbation, d'un montant de 1 209 000 francs, concerne des dépenses nouvelles au sens de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP. En outre, ces dépenses sont uniques au sens de l'article 46 LFP.

Les coûts supplémentaires dus au renchérissement sont approuvés par le présent arrêté.

#### 4 Type de crédit / compte / exercice

Crédit d'engagement pluriannuel selon l'article 50, alinéa 3 LFP ; le crédit est relayé en principe par les versements suivants, compris dans le budget et le plan financier :

Groupe de produits : routes cantonales

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction des routes cantonales	à ce stade	CHF 86 000.00
		2006	CHF 47 000.00
		2007	CHF 650 000.00
		2008	CHF 675 000.00
		2009	<u>CHF 665 000.00</u>
		<b>Total</b>	<b>CHF 2 123 000.00</b>

La contribution des communes sera versée sur le compte 1579 631000 (Remboursement de dépenses d'investissement pour des ouvrages de génie civil).

Au Grand Conseil

<sup>1</sup> à approuver par le Conseil-exécutif